

# GRAND CALAIS

Terres & Mers



**Marché relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents des services et des équipements de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.**

**Règlement de consultation**

**(RC)**

**Date limite de réception des offres :**

**Mercredi 29 novembre 2017 à 11h30**

## Article 1 - Acheteur

### Le pouvoir adjudicateur :

Adresse :  
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers  
76, boulevard Gambetta - CS 40 021  
62101 CALAIS CEDEX  
Téléphone : 03.21.19.55.00  
Télécopie : 03.21.19.55.09  
Site internet : <http://www.grandcalais.fr>

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**Marché relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents des services et des équipements de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.**

### 2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics répartie en 3 lots.

### 2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum de commandes et avec un maximum, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

	<b>Montant minimum HT Par an</b>	<b>Montant maximum HT Par an</b>
Equipements de protection individuelle	0 €	50 000 €

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du contrat**

La consultation n'est pas allotie.

### **3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

Le marché est d'une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché, reconductible 2 fois 1 an.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Application des règles de la comptabilité publique et notamment du décret 2013-269 du 29 mars 2013.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)**

#### **3-6-1-Variantes**

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)**

Il n'est pas prévu d'option.

### **3-7-Délai de livraison**

Les délais de livraisons devront être inférieurs à 7 jours ouvrés pour l'ensemble des équipements demandés sauf particularités (bouchons d'oreilles moulés par exemple).

## Article 4 - Dossier de consultation

### 4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- le bordereau des prix unitaires
- le détail estimatif servant de bordereau d'aide à la décision

### 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles 39 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.klekoon.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### 4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 5 - Présentation des propositions

### 5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants ou modèle DC1
- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à les engager
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement ou modèle DC2
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Bilans ou extraits de bilans des trois dernières années si le candidat est assujetti à l'obligation d'établir des bilans en vertu de la loi

- Liste des principales fournitures ou des principaux services réalisés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Production d'échantillons et description des fournitures
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

### **Contenu de l'offre**

**Acte d'engagement**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché

**Cahier des clauses administratives particulières**, cahier ci-joint à signer et à accepter sans modification

**Cahier des clauses techniques particulières**, cahier ci-joint à signer et à accepter sans modification

**Bordereau des prix unitaires**, cadre ci-joint à compléter et signer sans modification

**Détail estimatif servant de bordereau d'aide à la décision**, cadre ci-joint à compléter et signer

**Des documents explicatifs, notamment :**

- Le(s) catalogue(s) du fournisseur, servant à la description des fournitures proposées au bordereau des prix unitaires;
- Le(s) catalogue(s) , accompagné(é) de leur(s) tarif(s) ou barème(s) sur le(s)quel(s) le titulaire consent un rabais
- Les échantillons demandés dans le cadre de l'analyse qualitative des produits proposés

Afin de permettre une meilleure appréciation des offres, les candidats devront mettre gratuitement à disposition de la personne publique **les échantillons désignés dans le Détail estimatif d'aide à la décision**.

A l'issue de l'attribution du marché, la personne publique conservera les échantillons en dépôt puisqu'il auront été utilisés à des fins de tests.

Le titulaire du marché ne pourrait prétendre à une quelconque compensation.

### **RIB**

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

## 5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## 5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## 5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats peuvent transmettre leur dossier par voie physique ou par voie électronique.

### 5-4-1-Modalités de transmission physique des plis

Le dossier remis par le candidat sera transmis sous plis cachetés

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

Objet de la consultation	<b>Marché relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents des services et des équipements de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres &amp; Mers</b>
<b><i>"Ouverture réservée au service destinataire" - NE PAS OUVRIR</i></b>	

### 5-4-2-Adresse postale de remise des plis

Les plis pourront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers Service Marchés publics 76 Boulevard Gambetta CS 40 021 62 101 CALAIS CEDEX
---

### 5-4-3-Adresse physique de remise des plis

Les plis pourront être déposés contre récépissé l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers Service Marchés publics 76 Boulevard Gambetta CS 40 021 62 101 CALAIS CEDEX	
<b>Horaires d'ouverture des bureaux</b>	<b>8h à 12h et 14h à 17h</b>

#### **5-4-4-Modalités de transmission électronique des plis**

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1316 à 1316-4 du code civil et à l'article 3 du décret n° 2002-692 du 30 avril 2002.

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **5-4-5-Adresse électronique de dépôt**

Les plis pourront être transmis électroniquement à l'adresse suivante :

[www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

#### **5-5-Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées seront éliminées et ne seront pas retenues pour la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir pour la négociation les offres irrégulières ou inacceptables. Si ce n'est pas le cas, ces offres ne seront pas retenues et ne seront pas classées.

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur effectue un premier classement. Au regard de celui-ci, il peut engager des négociations avec tout ou partie des candidats. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire passer des auditions aux candidats retenus.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur procède à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final. Au regard des résultats de la négociation, la note finale pourra varier à la hausse ou à la baisse. Si les offres retenues pour la négociation restent irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation, elles ne seront pas classées.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## Article 6 - Jugement des propositions

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Pour l'application du critère « prix des prestations », il sera tenu compte pour chaque lot du montant total résultant de la somme de tous les prix unitaires indiqués par les candidats dans le bordereau de prix et d'aide à la décision.

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au moyen des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix des prestations	35
2	Qualité aux travers des échantillons	35
3	Mémoire technique du candidat	20
4	Exhaustivité des catalogues	10

### **Prix des prestations : 35 points**

La note attribuée aux candidats pour le critère « prix des prestations » est établie sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Offre la moins chère}}{\text{Offre du candidat}} \times \text{Pondération (35)}$$

### **Qualité aux travers des échantillons : 35 points**

Pour l'application du critère "qualité aux travers des échantillons", il sera tenu compte de l'aspect général, de la qualité du tissu, de la qualité des coutures et des fermetures, des finitions, de la robustesse..

### **Coefficients pour les critères « qualité aux travers des échantillons », « mémoire technique du candidat » et « exhaustivité des catalogues » :**

- Très satisfaisant : 1
- Satisfaisant : 0,7
- Moyennement satisfaisant : 0,5
- Insatisfaisant : 0,1

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Conformément à l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande, au plus tard **7** jours avant la date limite de remise des offres :

Renseignements Techniques :  
Monsieur David DE SMEDT  
Téléphone : 03.21.19.55.34  
Mail : [david.desmedt@grandcalais.fr](mailto:david.desmedt@grandcalais.fr)

Renseignements Administratifs :  
Service Marchés Publics  
Mail : [marches.publics@grandcalais.fr](mailto:marches.publics@grandcalais.fr)